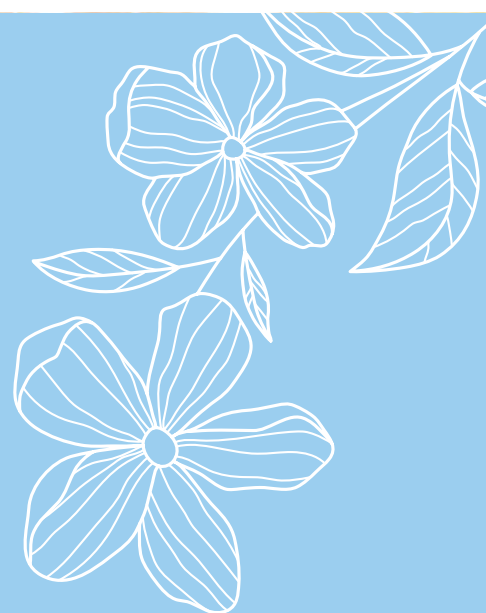


DOSSIER PACS



QU'EST-CE QU'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ ?

Droit et obligations :

L'obligation d'aide matérielle et d'assistance réciproque : La loi prévoit que vous vous apportiez une aide matérielle et une assistance réciproque dont les modalités peuvent être précisées dans votre convention. A défaut, l'aide doit être proportionnelle à vos moyens respectifs.

La solidarité de vos dépenses liées au ménage :

Vous devenez légalement solidaires des dépenses contractées par l'un de vous pour les besoins de la vie courante. Cette solidarité ne joue cependant pas pour tous les types de dépenses.

La solidarité en matière fiscale :

Dès l'année de la conclusion de votre Pacs vous faites l'objet d'une imposition commune et vous devenez solidaire de son paiement.

Il reste sans conséquence sur :

- Les règles de filiation
- L'autorité parentale (si une des deux personnes ou les deux sont déjà parent(s))

Le Pacs est automatiquement rompu par le mariage ou par le décès de l'un ou de l'autre des partenaires

NOTES :

UNE FOIS VOTRE PACS SIGNÉ, CE QUI VA CHANGER (OU PAS) !

Nos nouvelles obligations

Vous apportez une aide matérielle et assistance réciproques:

Les modalités ont été définies dans votre convention de pacs (si vous n'avez rien précisé, la nature de l'aide sera proportionnelle à vos moyens respectifs).

Vous devenez solidaire des dettes de l'autre et réciproquement :

Il s'agit uniquement des dettes liées aux dépenses de la vie courante (loyer, nourriture, voiture,etc...)

La répartition de vos patrimoines

Les biens acquis avant la signature de votre Pacs restent la propriété de chacun des partenaires. **Pour les bien acquis durant le Pacs, tout dépend des choix que vous avez faits dans votre convention de Pacs :**

- S'il n'y est rien précisé, ces acquisitions sont soumises au régime de la séparation des biens : vous restez seul propriétaire de chacun des bien dont vous faites l'acquisition et vous êtes seul responsable des dettes que vous contractez pour acquisitions
- Si vous avez opté pour le régime de l'indivision, les biens possédés seront réputés être possédés pour moitié par chacun d'entre vous.

NOTES :

NOTRE PACS A AUSSI DES EFFETS SUR :

Nos impôts deviennent communs

Votre imposition devient commune : C'est-à-dire que vous devez désormais déclarer et payer vos impôts locaux et impôt sur la fortune, s'il y a lieu. **ATTENTION** : vous et votre partenaire devenez donc solidaire aux yeux du fisc du plein paiement de ces impôts.

Vos droits au logement

Les partenaires d'un Pacs deviennent automatiquement **co-titulaires du bail de leur logement**: il est réputé appartenir à l'un et à l'autre. De ce fait, en cas d'abandon de domicile ou de décès de l'un des partenaires, celui qui reste dans le logement bénéficie d'un droit exclusif sur celui-ci.

Vos droits sociaux

Votre couverture sociale profite à votre partenaire et réciproquement. Le Pacs permet, en outre, aux fonctionnaires de bénéficier de mesures de rapprochement familial. En revanche il fait perdre le bénéfice de l'Allocation Parent Isolé (API), de l'Allocation de Soutien de Famille (ASF) et de l'Allocation Veuvage.

Vos dotations

Vous pouvez effectuer des donations entre partenaires.

Vos droits de succession

Le Pacs, contrairement au mariage, ne donne pas au partenaire survivant la qualité d'héritier dans la succession de son partenaire défunt. Il faudra donc penser à rédiger un testament si vous souhaitez protéger efficacement votre partenaire et réciproquement.

	Concubinage	Pacs	Mariage
Conditions	Être majeur	Être majeur sauf dérogation. Ne pas être déjà mariés. Être sans lien de parenté	Être majeur sauf dérogation. Ne pas être déjà mariés. Être sans lien de parenté
Formalités	Aucune démarche. Un certificat de concubinage peut être obtenu en mairie	Convention de Pacs enregistrée en mairie ou chez le notaire	Formalités et cérémonie accomplies en mairie
Impôts sur le revenu	Imposition séparée	Imposition par foyer fiscal	Imposition par foyer fiscal
Régime Matrimonial	Aucune règle	Au choix: séparation des biens ou indivision	Au choix: Communauté réduite aux acquêts ou séparation de biens ou participation aux acquêts
Donation	Considérée comme une donation entre personnes non apparentées. 60% d'imposition sans abattement.	Abattement de 80 724 euros. Au-delà taxation par tranches de 5% à 45%	Abattement de 80 724 euros. Au-delà taxation par tranches de 5% à 45%
Succession	Le survivant est un simple tiers. Testament nécessaire pour hériter. 60% d'imposition sans abattement.	Le partenaire n'est pas héritier. Testament nécessaire pour hériter. Peut bénéficier d'un droit temporaire au logement	Le conjoint survivant est héritier légal. Exonération des droits de succession possible.

